

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2022

GARANTIR L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DANS L'ATTRIBUTION ET LE CHOIX DU NOM -
(N° 4853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Vignal, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux enfants du bénéficiaire de plein droit »

les mots :

« de plein droit aux enfants du bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il vise à placer les mots « de plein droit » après le terme « s'étend ».